



SYNDICAT CGT ARGEDIS DES STATIONS TOTAL

www.cgtargedis.fr

PRIME DE 1500€ CONDITIONS DE VERSEMENT

Ce jour, le 9 janvier 2019, nous avons négocié le versement et les conditions d'attribution de la prime de 1500€.

Elle sera attribuée sous 2 formes :

1. La prime de 1000€ net sera versée sur le salaire de JANVIER 2019

Conditions d'attribution :

- Il faut obligatoirement être à l'effectif au **31 décembre 2018**
- Elle sera calculée au prorata du temps de travail et de la durée de présence effective du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
- La durée de présence effective intègre :
 - Les repos compensateurs de nuit,
 - Les congés payés, congés formation rémunérés,
 - Congés pour évènements familiaux, de maternité, d'adoption, de paternité et pour enfant hospitalisé,
 - Arrêts consécutifs à un accident du travail, une maladie professionnelle ou un accident de trajet,
 - Sont exclus tous les autres jours d'absences (maladie, congés sans solde, ...).
- A partir de 53946€ brut de salaire annuel, cette prime sera soumise à charges sociales.

2. Le supplément d'intéressement de 500€ sera versé en MAI 2019 avec l'intéressement principal.

- Il sera calculé au prorata du temps de présence.
- Les bénéficiaires sont les salariés qui ont travaillé 3 mois minimum, quel que soit leur contrat, sur l'exercice 2018

Tout salarié pourra demander à percevoir son supplément d'intéressement ou demander à l'affecter :

- Sur le PEE : L'abondement est de 150 % pour les 100 premiers euros,
- Sur le PEGT : L'abondement est de 300 % pour les 100 premiers euros,
- Sur le PERCO : L'abondement est de 150 % pour les 100 premiers euros.

En revanche, il sera soumis à la CSG et la CRDS si vous ne l'épargnez pas.

“Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu.”